

« Je suis bien chez moi et j'y reste »

Un spectacle de théâtre-forum sur l'adaptation de logements pour les personnes âgées en perte d'autonomie



Principes d'un spectacle de théâtre-forum

Nous jouons une première fois le spectacle, pour que chacun.e en saisisse le sens. Nos scènes disent des réalités qui ne nous conviennent pas et en dévoilent les enjeux. Elles sont construites comme des questions : comment faire pour changer cela ?

Nous rejouons une deuxième fois chaque scène. Dans la salle, pas des spectatrices et spectateurs passifs mais des actrices et acteurs du débat. Les spectateurs et spectatrices qui le souhaitent viennent sur scène remplacer le ou la protagoniste pour jouer leur point de vue et tenter de faire bouger les choses.

Faire forum, c'est s'essayer ensemble à l'action transformatrice et peser ses conséquences. C'est une assemblée et c'est une fête. C'est un acte à commettre ensemble. Pour que demain, les choses ne soient plus tout à fait comme avant.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOPI pour les actions de formation
Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chantenay-Malabry
Facebook <https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/>
Courriel : contact@compagnie-naje.fr Téléphone : 01 46 74 51 69
site : www.compagnie-naje.fr



Objectifs du spectacle

L'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie n'est pas un sujet aisément abordable avec les personnes concernées. Les besoins sont importants, et des aides et dispositifs dédiés existent, mais sont trop souvent sous-utilisés.

Il y a un manque d'information des personnes concernées, et des difficultés pour les partenaires et les professionnels d'accéder à ces personnes.

Le sujet est souvent jugé stigmatisant, car il a trait à la perte d'autonomie et aux images sociales peu valorisantes sur le vieillissement. Les aides techniques ne sont pas faciles à dédramatiser.

Dans ce contexte, il peut être difficile de mettre en lien les personnes en perte d'autonomie avec les professionnels à même de leur apporter leur expertise, et leur présenter les dispositifs existants.

Il paraît intéressant que ces questions soient abordées sous un format nouveau, le théâtre-forum, pour mobiliser davantage le public visé, et lui permettre de sortir de l'isolement en les portant en collectif : chacun chacune en sortira avec des questions supplémentaires qu'il ou elle ne s'était pas posées jusque-là mais aussi avec des pistes de réponse à des questions qu'il ou elle se posent déjà.

Comment a été créé ce spectacle

Ce spectacle est issu d'un partenariat avec Adaptia, réseau d'ergothérapeutes, et grâce au financement de la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne et de la CNAV/AG2R LA MONDIALE Ile de France. Nous avons mené des interviews avec des personnes âgées, et des professionnels (ergothérapeutes, auxiliaire de vie, coordinatrice gérontologique de CLIC, bailleur) qui nous ont raconté les histoires que nous mettons en scène ici.

Thématiques abordées

Le spectacle est composé de plusieurs parties, permettant de parler de différents sujets :

- accepter d'être en perte d'autonomie et le déni
- demander de l'aide
- décider pour soi-même jusqu'au bout
- quand les questions d'héritage s'en mêlent

Nota : d'autres spectacles ont été créés concernant les personnes vieillissantes : sur comment se projeter dans le 3^e âge, les aidants familiaux, les aidants

professionnels, l'amour au 3eme âge. Au besoin une scène ou deux de ces spectacles peuvent être rajoutées dans celui-là.

Équipe du spectacle

L'équipe est composée de 8 artistes : 7 comédien.nes et l'animatrice du forum.

Lieu d'intervention et conditions techniques

Ces séquences peuvent être jouées dans tous lieux en capacité de réunir du public.

Temps d'installation : l'équipe doit pouvoir s'installer et répéter sur l'espace scénique déjà installé dès le matin de la représentation (si possible 3h avant).

Espace de jeu :

Plateau de jeu d'un minimum de 3 mètres de profondeur sur 6 mètres d'ouverture. Si l'espace du public n'est pas gradiné, le plateau de jeu doit être surélevé de 50 cm du sol si l'on prévoit plus de 60 spectateurices. En dessous de 60 spectateurices il est possible de faire sans estrade. Pour faire une estrade, il suffit de trouver neuf praticables pour monter la scène (ce sont des estrades de 1m sur 2m, réglables en hauteur). Il est nécessaire que cette estrade prévoie une marche pour y accéder.

Dans une salle équipée :

- Sonorisation : quatre voire deux micros d'ambiance (dits aussi multidirectionnels) sur pieds ou pendus.
- Lumières : plein feux régulier en lumière blanche.

Dans une salle non équipée : contactez-nous pour que nous voyons ensemble les conditions techniques nécessaires en fonction de votre public et de votre salle.

Durée du spectacle

Environ 1h30, forum avec les spectateurs et spectatrices compris.

Conditions financières du spectacle

Pour une représentation : 3 200 € TTC

Nous proposons des tarifs dégressifs pour une deuxième représentation du spectacle la même journée.

Il conviendra d'ajouter les repas de l'équipe (tarif SYNDEAC), et si le spectacle a lieu hors Ile-de-France, le remboursement des trajets SNCF 2eme classe, et l'hébergement lorsque l'aller-retour ne peut pas être fait dans la journée.

Nota : NAJE n'est pas assujettie à la TVA (Conformément à l'article 293 B du CGI)

Fiche administrative

“ Nous n’Abandonnerons Jamais l’Espoir ” Sigle : NAJE

Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chantenay-Malabry

Siège social : Chez JP Ramat, 57 rue Roger Salengro 92160 ANTONY

Tel et fax : 01.46.74.51.69.

E mail : contact@compagnie-naje.fr

Site : <http://www.compagnie-naje.fr/>

N° SIRET : 412 376 477 000 11

CODE APE : 9001Z (arts du spectacle vivant)

Association loi 1901

Déclarée en Préfecture d’Antony le 14 mars 1997 sous le numéro 16109121

Journal Officiel du 5 avril 97, article 1356

Président : Jean-Jacques HOCQUARD

N° de Formation professionnelle : 11 92 09 76 392

Licence d’entrepreneur du spectacle catégorie 2

Conditions générales de vente

La signature par le commanditaire de ce devis ou contrat et son envoi à NAJE valent acceptation du contrat. »

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

A la fin du dernier jour de l'action, la structure commanditaire reçoit par mail une facture correspondant à l'intégralité du coût de l'intervention. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

Selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée en cas de retard de paiement.

CONDITIONS DE RÉALISATION ET MOTIFS DE RESILIATION

Le devis ou le contrat prévoit les responsabilités des parties pour la réalisation de l'action.

En cas de manquement de la Compagnie à une quelconque de ses obligations imparties citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le ou la commanditaire. La rémunération due à NAJE sera calculée proportionnellement au travail effectué.

En cas de manquement du ou de la commanditaire à une quelconque de ses obligations citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la compagnie. La compagnie facturera alors les prestations réalisées, les prestations programmées sur le mois en cours et le mois suivant, plus un tiers des prestations programmées ultérieurement.

MODALITÉS D'ANNULATION

Si l'annulation intervient entre le jour de la signature du devis ou du contrat et à plus d'un mois avant la date de démarrage de la prestation, nous demandons un règlement à hauteur du tiers du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient entre un mois et quinze jours avant le démarrage de la prestation, nous demanderons un règlement à hauteur de la moitié du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient à moins de quinze jours avant le démarrage de l'intervention, nous demandons un règlement à hauteur de la totalité du prix convenu dans le devis ou le contrat.

En cas d'annulation pour force majeure, aucun dédommagement ne sera demandé de part et d'autre.

En cas d'annulation du fait de NAJE, il sera d'abord proposé à la structure commanditaire un report de l'intervention à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, seul le règlement des prestations déjà effectuées sera demandé.

Ces conditions générales de vente s'appliquent pour les spectacles, ateliers et formations non prises en charge par la formation professionnelle. Des conditions spécifiques pour les formations prises en charge par la formation professionnelle sont disponibles dans la partie formation du site.